

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 93

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le II entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui rapatrie la mention de la date d'entrée en vigueur du II de l'article 2, inscrite à l'article 6 dans la proposition de loi organique initiale.